

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 19 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 14 février 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement.
- Demande de financement Leader complémentaire au dossier Sylv'acctes.
- Fixation des indices de rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée.
- Acceptation de la proposition de la SETRS SASU concernant l'avant-projet et le plan topographique d'enfouissement des deux lignes rue de l'Eglise.
- Approbation du plan de financement prévisionnel se rapportant à l'acquisition de matériels de cuisine pour la salle des fêtes communale.
- Convention avec Meuse Nature Environnement.
- Acceptation d'un chèque en remerciement d'une autorisation d'utilisation d'une partie de la forêt communale pour permettre le débardage d'une coupe de bois sur une parcelle privée.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

Était absente excusée : Madame Jessica VELSCH.

Était absente non excusée : Madame Céline ESTIEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Madame Carine DEMEUSY est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024 est adopté.

N° 2025/01 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en section d'investissement du budget général dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), à savoir :

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 103 557,00 euros.
- article 2117 (bois et forêts) : 9 909,00 euros.
- article 2188 (autres immobilisations corporelles) : 839,00 euros.
- article 2131 (bâtiments publics) : 92 809,00 euros.

N° 2025/02 - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER COMPLÉMENTAIRE AU DOSSIER SYLV'ACCTES.

Dans le cadre du reboisement de la parcelle 25 de la forêt communale, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une aide auprès de Sylv'Acctes.

Compte tenu du considérable surcoût des travaux, induit par l'obligation de protéger les plants des cervidés (70% de la dépense), le Conseil Municipal a décidé de solliciter en complément les fonds LEADER dans le cadre de la fiche action 4 du PETR : Préparer le Pays Barrois de demain : Accroître le savoir et la connaissance autour de la transition écologique.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 22 252,35 euros H.T. répartis et financés comme suit :

DÉPENSES PRÉVUES		RECETTES PRÉVUES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
- Dépôt dossier Sylv'Acctes	500,00	Concours publics	
- Maîtrise d'œuvre	1 515,00	Autofinancement 20,00 %	4 450,47
- Préparation de sol	2 520,00	FEADER sollicité 62,30 %	13 863,21
- Fourniture et plantation	2 600,00	Etat (préciser source(s))	
- Fourniture sciage chêne	1 960,86	Région	
- Fourniture sciage épicéa	5 225,00	Département	
- Visserie	731,49	Commune	
- Réalisation et mise en place lattis	6 320,00	Communauté de Communes	
- Transport bois et lattis	880,00	Autres concours publics	
		-	
		-	
		Concours Privés	
		Autofinancement	
		Prêt bancaire	
		Crédit-bail	
		Recettes	
		Autres concours privés (préciser source(s))	
		Sylv'Acctes 17,70 %	3 938,67
TOTAL	22 252,35	TOTAL	22 252,35

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER,

- s'engage à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Cette délibération annule et remplace celles en date des 17 octobre 2024 et 11 décembre 2024 visées respectivement par la Préfecture de la Meuse les 18 octobre 2024 et 13 décembre 2024.

N° 2025/03 - FIXATION DES INDICES DE RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique ;

Considérant que l'emploi est vacant et que celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide que la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique occupé par un contractuel est calculée par référence à l'indice brut 367 à compter du 1er mars 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2025/04 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA SETRS SASU CONCERNANT L'AVANT-PROJET ET LE PLAN TOPOGRAPHIQUE D'ENFOUISSEMENT DES DEUX LIGNES RUE DE L'ÉGLISE.

Monsieur le Maire expose le projet, il explique que dans le cadre de ses travaux qui résulteront de la catastrophe naturelle qui a fortement endommagée le bâtiment de la Mairie, il convenait de démonter le poteau béton à l'angle de la mairie ; cette dépose permettant aux entreprises de pouvoir intervenir sur les désordres dudit bâtiment.

Après avoir échangé avec les services de la FUCLEM, il s'avère que la commune peut bénéficier d'un soutien à l'enfouissement de ces deux lignes électriques et de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 60 %.

L'opportunité de ces travaux permettrait de mettre le bâtiment de la mairie et le secteur de l'église en valeur, il propose également de profiter de l'opportunité pour enfouir le réseau fibre aux abords de la mairie.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux, l'ancien assureur a prévu une intervention sur les réseaux électriques.

Il propose au Conseil Municipal de mandater la société SETRS pour instruire l'avant-projet ainsi que les plans topographiques afférents qui conduiront à la réalisation des travaux en 2026.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter les devis de la société SETRS d'un montant total de 1 800,00 euros TTC.

N° 2025/05 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SE RAPPORTANT À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE CUISINE POUR LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE.

Dans le cadre de la rénovation engagée suite aux désordres de la catastrophe naturelle, Monsieur le Maire explique qu'il est opportun de remplacer les matériels électriques et GAZ devenus obsolètes et surtout énergivores.

Il explique que les anciens matériels seront démontés pour permettre la réalisation des travaux extérieurs et intérieurs.

L'acquisition de ces nouveaux matériels sera subventionnée par la Région Grand Est dans le cadre de l'opération coup de pouce rural.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- émet un avis favorable,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	IDENTIFICATION DES RECETTES	TAUX DE PARTICIPATION SUR LE PROJET GLOBAL	MONTANT HT
Achat de matériels, fourniture et pose d'une hotte aspirante	5 315,00 €	6 378,00 €	RGE coup de pouce rural	50 %	6 667,00 €
			Autofinancement	50 %	6 667,00 €
Plaque électrique et support	2 440,00 €	2 928,00 €			
Four électrique, étuve, chauffe assiette, table inox	5 579,00 €	6 694,80 €			
TOTAL	13 334,00 €	16 000,80 €		100	13 334,00 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Grand Est dans le cadre de l'opération coup de pouce rural.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

N° 2025/06 - CONVENTION AVEC MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Meuse Nature Environnement, locataire du bâtiment communal sis 4, rue du Monument et la Commune de Mognéville dans le cadre d'un échange des ressources au bénéfice des deux parties, à savoir :

- l'association s'engage à prêter gracieusement à la Commune de Mognéville le matériel dont elle aurait besoin pour ses différentes manifestations (barnums, tables pliantes, nappes,...) dans la limite de leurs disponibilités,

- en contrepartie, la Commune s'engage à effectuer la taille de la haie située aux abords du bâtiment ainsi que la tonte du carré au pied de la haie lorsque cela est nécessaire (1 à 2 fois par an) ; l'association n'a ni le matériel ni le temps pour exécuter l'entretien et le coût d'une entreprise est un réel frein au respect de cette charge mentionnée dans le bail.

N° 2025/07 - ACCEPTATION D'UN CHÈQUE EN REMERCIEMENT D'UNE AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA FORÊT COMMUNALE POUR PERMETTRE LE DÉBARDAGE D'UNE COUPE DE BOIS SUR UNE PARCELLE PRIVÉE.

Cette délibération est sans objet, celle-ci ayant été mise à l'ordre du jour par erreur.

N° 2025/08 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MARCHE MYTHIQUE ORGANISATION.

Dans le cadre du passage à Mognéville le jeudi 5 juin 2025 de la marche mythique PARIS-ALSACE et pour faire suite à la demande en date du 12 février 2025 de Monsieur Dominique PLÉE, Président de l'association, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 600,00 euros.

N° 2025/09 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Un point est fait sur :

- les travaux de l'église Saint-Rémi,
- la réunion avec les associations locales.

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement.
- Demande de financement Leader complémentaire au dossier Sylv'acces.
- Fixation des indices de rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée.
- Acceptation de la proposition de la SETRS SASU concernant l'avant-projet et le plan topographique d'enfouissement des deux lignes rue de l'Eglise.
- Approbation du plan de financement prévisionnel se rapportant à l'acquisition de matériels de cuisine pour la salle des fêtes communale.
- Convention avec Meuse Nature Environnement.
- Acceptation d'un chèque en remerciement d'une autorisation d'utilisation d'une partie de la forêt communale pour permettre le débardage d'une coupe de bois sur une parcelle privée.
- Demande de subvention de l'association Marche Mythique Organisation.
- Questions et informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 25 février 2025.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Carine DEMEUSY